

Image not found or type unknown



Donation partage chez le notaire

Par **swat**, le **03/06/2010 à 18:29**

Bonjour,
Si l'un des enfants ne veut pas signer chez le notaire lors d'une donation partage. Que se passe-t-il ?
Cet enfant a déjà reçu un terrain ou il a construit une maison.
merci

Par **amajuris**, le **03/06/2010 à 20:40**

bonjour,
si un des enfants refuse de signer la donation partage celle-ci ne se fera pas.
les donations sont possibles mais seront rapportables à la succession et valorisées au moment du partage successoral.
c'est la solution pour un enfant qui s'estime lésé lors d'une donation partage.
cordialement

Par **swat**, le **04/06/2010 à 16:20**

merci pour la réponse
j'aurais une autre question à poser.
si jamais cet enfant ne signe pas lors de la succession finale, est-ce que les 2 autres enfants doivent passer par un tribunal ?
merci

Par **amajuris**, le **04/06/2010 à 16:47**

bonjour,
la renonciation à une succession ne se présume pas.
vous devez déclarer cette

renonciation au greffe du TGI du lieu d'ouverture de la succession. rnil n'y a aucun délai mais les autres héritiers peuvent vous sommer d'opter. rnen l'absence de cette sommation l'héritier a 10 ans pour choisir. le silence de l'héritier passé ce délai vaut renonciation. rndans votre situation, les autres enfants feront une sommation à l'autre enfant qui devra sous un délai de 2 mois. a défaut d'avoir choisi l'enfant sera réputé acceptant pur et simple. rncordialement